



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mirefleurs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Richard VEGA, Maire.

Date de convocation : 6 mai 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 11 + 4 pouvoirs

Présents : Richard VEGA, Guillaume PERROT, Jacques NICOLAU, Éric FAYE, Maryse MERCIER, Raymond ROUX, Jean-Paul HENNEQUIN, Sylvette FAURE, Stéphanie CHAGNON, Pascale CHALAFFRE, Jérémie LE COZ.

Pouvoirs : de Sandrine MAUBROU à Stéphanie CHAGNON, de Didier BERNARDIN à Raymond ROUX, d'Anicette MAREINE à Guillaume PERROT, de Frédéric DUÉE à Jérémie LE COZ

Absents excusés : Sandrine MAUBROU, Didier BERNARDIN, Anicette MAREINE, Frédéric DUÉE, Marie-Pierre SULTANA, Béatrice FEOUX.

Secrétaires de séance : Pascale CHALAFFRE et Guillaume PERROT.

Richard VEGA, Maire, ouvre la séance à 20h35.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

⇒ Séance du 4 avril 2024 :

✓ Examen et vote du procès-verbal :

Richard VEGA, Maire, demande s'il y a des remarques complémentaires de la part des membres du Conseil Municipal concernant le PV de la séance du 4 avril 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024.**

Arrivée de Jacques NICOLAU avant le vote de la première délibération.

⇒ Réf : Délibération n° 2024_05_16_01

✓ Régularisation et transfert de biens à l'amiable au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise

Richard VEGA, Maire, rappelle à l'assemblée qu'en 2020, la communauté de communes de Mond'Arverne a pris la compétence optionnelle eau potable et l'a déléguée au Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise (SME). De ce fait, il est nécessaire de procéder à la régularisation des titres de propriété des parcelles des réservoirs.

Pour la commune de Mirefleurs, les parcelles concernées sont les suivantes :

- Réservoir Chalendrat : ZD 68
- Réservoir La Conche : AB 77

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au transfert des parcelles précitées au SME à l'euro symbolique par acte administratif. Pour les besoins de la publicité foncière une estimation de la valeur de la parcelle sera réalisée par le SME.

Le SME prend en charge l'intégralité des frais de cette vente.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- **APPROUVE** la proposition de vente de la parcelle ZD 68 à l'euro symbolique et de la parcelle AB 77 à l'euro symbolique par acte administratif,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

⇒ Réf : Délibération n° 2024_05_16_02

✓ Intégration domaine communal parcelles AI 78 et AI 79 rue du Champs de la Reine

Richard VEGA, Maire, rappelle à l'assemblée qu'un certain nombre de dossiers en matière de gestion du foncier n'ont pas été au terme de leur régularisation.

Aussi, il est aujourd'hui nécessaire de reprendre certaines procédures pour les mener à bien.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées :

Rue du Champs de la Reine

- AI 78 d'une contenance de 228 m²
- AI 79 d'une contenance de 112 m²

et qui figurent au nom de Monsieur Pierre ANDRE sont, en réalité, incorporées dans la voirie communale.

Il convient de régulariser cette situation en les intégrant dans le domaine public de la commune. Un courrier a été adressé à la famille de Monsieur André qui accepte une cession à titre gratuit, conformément à leur proposition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **DECIDE d'intégrer**, à titre gracieux, cette voirie cadastrée AI 78 et AI 79 dans le domaine public communal,
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'Office notarial de Vic le Comte,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

⇒ Réf : Délibération n° 2024_05_16_03

✓ Intégration domaine communal de la parcelle ZD 131 (rue de Vignoux)

Richard VEGA, Maire, rappelle à l'assemblée qu'un certain nombre de dossiers en matière de gestion du foncier n'ont pas été au terme de leur régularisation.

Aussi, il est aujourd'hui nécessaire de reprendre certaines procédures pour les mener à bien.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée :

Rue de Vignoux

- ZD 131, d'une contenance de 150 m²

et qui figure au nom de Monsieur DOLY est, en réalité, incorporée dans la voirie communale.

Il convient de régulariser cette situation en l'intégrant dans le domaine public de la commune. Un courrier a été adressé à la famille de Monsieur DOLY qui accepte une cession dans les termes précédemment proposés, à savoir, acquisition pour un montant de 150 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **DECIDE d'intégrer cette parcelle cadastrée ZD 131 dans le domaine public communal conformément aux dispositions ci-dessus ;**
- **DIT que la rédaction de l'acte sera confiée à l'Office notarial de Vic le Comte,**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération selon les termes désignés ci-dessus et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_05_16_04

✓ Bien sans maître, intégration de la parcelle AK22

Richard VEGA, Maire, rappelle à l'assemblée qu'un certain nombre de dossiers en matière de gestion du foncier n'ont pas été au terme de leur régularisation.

Aussi, il est aujourd'hui nécessaire de reprendre certaines procédures pour les mener à bien.

La parcelle AK 22 est située avenue de l'Allier.

Cette parcelle enclavée entre deux propriétés est considérée comme un bien sans maître au terme d'une recherche successorale n'ayant pas donné de résultat. La vacance du bien est constatée de plus de trente ans ; aussi la commune peut donc procéder à une acquisition de plein droit.

La commune procède à cette acquisition en vue d'une revente aux propriétaires riverains qui se sont engagés au rachat et au paiement de tous les frais nécessaires (géomètre et notaire). Le prix de vente sera fixé après réception de l'avis des domaines.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **DECIDE d'intégrer cette parcelle cadastrée AK 22 dans le domaine public communal conformément aux dispositions ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_05_16_05

✓ Partenariat Football Club Mirefleurien

Monsieur le Maire donne la parole à Guillaume PERROT, Adjoint au Maire en charge des travaux, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement concernant la demande du FCM.

L'équipe a de bons résultats cette année et devrait monter certainement en Division 1 Départementale Sénior pour la saison 2024-2025.

La montée de l'équipe en division supérieure est subordonnée à ses résultats mais aussi à la réalisation d'un certain nombre d'aménagements qui sont nécessaires sur le stade et ses abords. Dans ce cadre, la commune dispose de 3 années pour se mettre en conformité, mais elle doit apporter un engagement à la réalisation des travaux dans le cadre d'une lettre d'engagement actant ce partenariat.

La demande porte sur la clôture du stade sur 3 côtés (un des côtés étant déjà pourvu de grillage).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **VALIDE la lettre d'engagement telle que présentée ci-dessus,**

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

✓ Informations diverses :

- Mise en place d'une prochaine réunion sur la Vidéo surveillance avec la Gendarmerie.
- Dégradations constatées sur la voie verte.
- Le prochain conseil municipal est fixé au **20 juin 2024**.

Après échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h01.

Fait à Mirefleurs, 21 mai 2024.